

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS-TERNOIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à une Autorisation Environnementale unique, formulée au titre de la loi sur l'eau, relative à des travaux de restauration de la continuité écologique de la rivière **Créquoise** sur le territoire des communes de **Créquy** et **Torcy**. (ouvrages CaCr20-ROE28631 et ROE103871).



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique N° E19000168/59

Menée du mardi 19 novembre 2019 au lundi 23 décembre 2019 inclus,

Ayant pour objet la réalisation de travaux de restauration de la rivière Créquoise dans le cadre de la continuité écologique sur le territoire des communes de Créquy et de Torcy dans le Pas de Calais.

Commissaire Enquêteur : M. Pierre-Jean DENIS, désigné sur ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 17/10/2019.

Enquête prescrite par arrêté du 24/10/2019 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Enquête Publique N° E19000168/59

Pierre-Jean DENIS Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1 - <u>Généralités</u>	page 3
1-1. Présentation du site	page 3
1-2. Objet de l'enquête	page 4
1-3. Cadre juridique	
2 - <u>Le projet</u>	
2-1. Nature et caractéristique du projet	page 4
2-2. Composition du dossier soumis à enquête publique	page 7
3 - <u>Organisation et déroulement de l'enquête</u>	page 13
3-1. Organisation de l'enquête	page 13
3-2. rencontres préalables, visite des lieux	page 13
3-3. Permanences du Commissaire Enquêteur	page 13
3-4. Publicité et information du public	page 13
3-5. registre d'enquête	page 14
3-6. Déroulement des permanences	page 14
3-7. Clôture de l'enquête	page 15
3-8. Notification du procès verbal de synthèse à l'organisateur.	page 15
4 - <u>Analyse des observations du public</u>	page 15
4-1. Analyse statistique	page 15
4-2. Contributions formulées dans le registre d'enquête , par courrier ou sur le site internet dédié à l'enquête	page 16
4-3. Analyse du mémoire en réponse de l'organisateur de l'enquête	page 20
4-4. Achèvement de la mission	page 21
4-5. Conclusions générales	page 21
5 - <u>liste des pièces annexes jointes au rapport d'enquête</u>	
- Annexe 1 : Décision de nomination du commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 17/10/2019.	
- Annexe 2 : Arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.	
- Annexe 3 : Annonces de l'avis d'enquête publique parue dans les journaux « la Voix du Nord » et « le Journal de Montreuil » en date du 30 octobre 2019.	
- Annexe 4 : Annonces de l'avis d'enquête publique parue dans les journaux « La Voix du Nord » et « Le Journal de Montreuil » en date du 20 novembre 2019.	
- Annexe 5 : Procès verbal de réunion en date du 30/10/2019.	
- Annexe 6 : Note d'information distribuée au habitant de Créquy par la municipalité.	
- Annexe 7 : Procès verbal de synthèse adressé par le commissaire enquêteur à l'Agence de l'Eau Artois Picardie en date du 31/12/2019	
- Annexe 8 : Mémoire en réponse de l'Agence de l'Eau au procès verbal de synthèse	

1 - Généralités

Un plan d'actions national de restauration de la continuité écologique des cours d'eau a été lancé en novembre 2009. La mise en oeuvre de ces actions par l'état et les établissements publics est liée aux dispositions des lois « Grenelle » pour l'environnement, promulguées en 2009 et 2010, sur lesquelles, la France s'est engagée.

Ces actions et obligations reprises à l'article L 214-17 du Code de l'environnement, sont entre autres destinées à protéger l'habitat piscicole, à éviter la disparition d'espèces et à favoriser le déplacement d'espèces de poissons migrateurs en reconstituant un milieu aquatique naturel et de qualité.

1-1. Présentation du site.

La rivière la Créquoise est un affluent de la rive droite de la Canche. Longue d'une quinzaine de kilomètres, elle prend sa source à Créquy, au mont de Marne au sud/ouest de la ville de Fruges et rejoint la Canche au nord de Beaurainville en suivant une vallée verdoyante, bocagère et arborée qui fait partie du pays des 7 vallées.

Qualifiée de ruisseau au début de son parcours, la Créquoise reçoit 6 affluents qui lui permettent d'atteindre une largeur variant de 0,5 mètre à Créquy, jusqu'à 6 mètres avec un débit moyen de 1 M³/seconde à Beaurainville.

A noter que sur le territoire de plusieurs communes, Créquy, Torcy, Royon, la Créquoise longe souvent de très près (moins d'un mètre) la route départementale 130 qui relie Beaurainville à Fruges.

1-2. Objet de l'enquête.

En 2000, une directive Cadre Européenne sur l'eau prévoyait d'atteindre en 2015, un bon état écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels, et de préserver ceux en très bon état.

Afin que cet objectif puisse être atteint, il était nécessaire d'assurer la continuité écologique des cours d'eau classés au titre de l'article L.432-6 du Code de l'Environnement.

A ce titre, la Canche est un fleuve côtier classé en première catégorie piscicole. Long d'une centaine de kilomètres, la Canche bénéficie de l'apport de 7 affluents sur sa rive droite; Ternoise, Planquette, Créquoise, Bras de Bronne, Course, Dordogne, Huitrepin et d'un seul sur sa rive gauche la Grande Tringue, à proximité de son embouchure à Etaples/Le Touquet.

Afin d'assurer la continuité écologique des cours d'eau du bassin de la Canche, l'Agence de l'Eau Artois Picardie a souhaité entreprendre des travaux de remise aux normes ou de destruction d'ouvrages perturbants ou d'obstacles devenus sans usage qui risquent d'entraver le débit des cours d'eau, limiter le transport naturel des sédiments et nuire à la circulation des espèces de poissons migrateurs.

149 ouvrages perturbants ont été recensés sur la Canche et ses affluents, dont 88 obstacles réputés infranchissables.

Dans le cadre de la présente enquête, deux ouvrages sont concernés.

Sous le code **ROE 28631**, il est prévu l'effacement d'un seuil (chute de 0,44 m) maçonné en briques, par le déplacement sur la rive droite sur une longueur de 198 mètres du lit de la Créquoise. Ces travaux auront également pour but d'éloigner le lit de la rivière de la

départementale 130 qui la longe à cet endroit sur le territoire de la commune de Créquy. La construction d'un ouvrage de franchissement pour engins agricoles est également prévue.

Sous le code **ROE 103871**, il est prévu de remettre à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Torcy, une portion de la Créquoise actuellement enterrée. Cette partie recouverte de la rivière passe par une buse d'un diamètre de 100 centimètres sur un linéaire de 50 mètres. La mise en place de deux ouvrages de franchissement sur dalots est également prévue.

L'enquête Publique aura donc pour but d'informer le public, de recueillir ses remarques et propositions afin que le commissaire enquêteur puisse émettre un avis et l'adresser à l'autorité compétente accompagné des précisions et éléments nécessaires à son information.

1-3. Cadre juridique

En matière environnementale:

Code de l'environnement, loi sur l'eau et les milieux aquatiques

Articles L 181-1, R 181-13, R 181-14.

Articles L 214-1 à L 214-6, L 214-17, R 214-1 .

Procédure et déroulement de l'enquête publique

Articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement.

Ce projet qui entre dans le domaine de l'autorisation environnementale unique (articles R 181-12 et D 181-15-1 du Code de l'Environnement) en fonction du type de travaux concernés (rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature loi sur l'eau), se trouve donc soumis à enquête publique préalable et doit faire l'objet d'une étude d'incidence environnementale prévue à l'article R 181-14, sans toutefois entrer dans les critères relevant d'une évaluation environnementale et d'étude d'impact en fonction des travaux envisagés, ni à déclaration d'intérêt général dans le cadre de l'enquête publique en vertu des dispositions de l'article L 151-37 du Code Rural, dans la mesure où les travaux envisagés n'entraînent aucune expropriation ni demande de participation financière aux personnes intéressées.

L'enquête publique est par ailleurs consécutive à :

- La demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau déposée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie.
- L'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 24 octobre 2019, portant ouverture d'enquête publique.(annexe 2)
- La décision N° E19000168/59 en date du 17/10/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant le commissaire enquêteur.(annexe 1)

2 - Le projet

2-1. Nature et caractéristique du projet .

Dans le cadre de travaux de restauration de la continuité écologique sur le bassin de la Canche, fleuve côtier du Pas de Calais classé en première catégorie piscicole, l'Agence de l'eau Artois-Picardie sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du Conseil Départemental du Pas de Calais, a souhaité la mise en conformité des ouvrages prioritaires

Enquête Publique N° E19000168/59 Pierre-Jean DENIS Commissaire Enquêteur

recensés sur le bassin de la Canche en appui et en association avec les projets menés par le syndicat mixte du S.A.G.E, de la police de l'eau et des services de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques devenu l'Agence française pour la biodiversité).

Les opérations de restauration et de mise en conformité de la continuité écologique et morphologique dépendent de la puissance et de l'état des cours d'eau concernés.

Ces opérations peuvent être qualifiées :

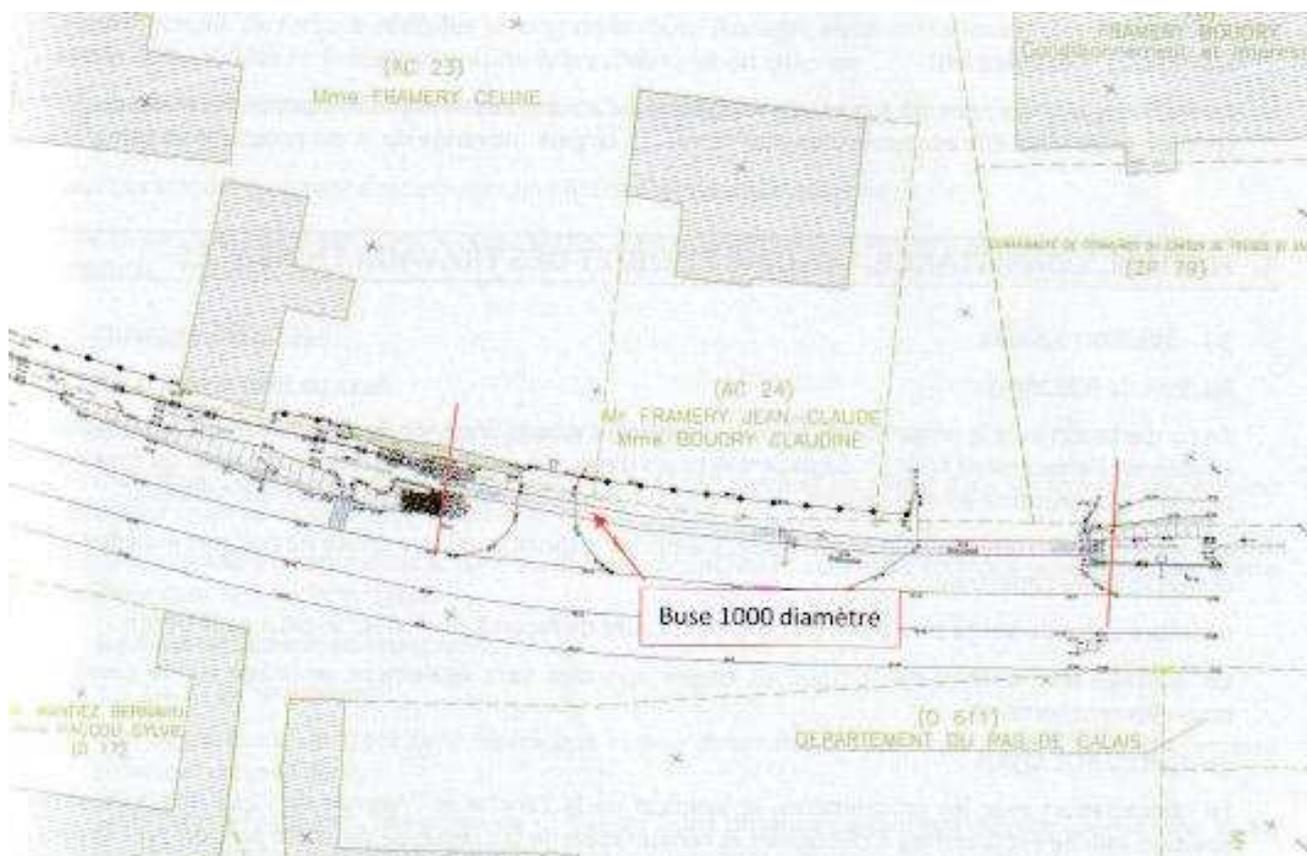
- de passives pour les cours d'eau à débit puissant et important qui permettent une dynamique fluviale, une érosion des berges et un transport important des sédiments.
- d'actives pour les cours d'eau peu puissants et actifs, à l'état dégradé qui nécessiteront des travaux plus coûteux.

L'état des cours d'eau du bassin de la Canche concernés par les travaux de restauration, est considéré comme étant dégradé et nécessite une restauration active en raison des travaux d'effacement d'ouvrages, d'arasements, de modification et déplacement du lit et de réfection des berges.

Les travaux prévus, objets de la présente enquête publique concernent deux ouvrages localisés sur la rivière la Créquoise sur les territoires des communes de Créquy et de Torcy.

- **Ouvrage ROE 103871.**

La réfection du premier ouvrage sous la codification nationale **ROE 103871**, consiste en la remise à ciel ouvert sur un linéaire de 50 mètres d'une portion de la Créquoise actuellement enterrée et canalisée par une buse d'un diamètre de 1000 mm.



Cette buse sera démolie dans sa totalité et les matériaux retirés seront évacués vers une filière d'élimination adaptée.

Le remplacement de deux ponts de franchissement sur dalots est également prévu pour les propriétés riveraines, le troisième pont devenu sans utilité sera détruit.

Le lit de la rivière au droit des travaux de réfection sera entièrement renaturé selon la pente naturelle de la rivière (0,8%) avec la mise en place d'un matelas alluvial approprié et la réfection, la consolidation et l'ensemencement des berges.

Un cahier des charges est prévu avec l'entrepreneur chargé des travaux pour le respect des conventions et la remise en état du site après travaux.

Le coût des travaux pour la remise à ciel ouvert et la renaturation de cet ouvrage, a été évalué par l'Agence de l'Eau Artois Picardie à 92.420€ TTC

- **Ouvrage ROE 28631**

L'ouvrage codifié **ROE 286631** consiste en un seuil maçonné en briques dans le lit de la Créquoise. Cet ouvrage constitue un obstacle au franchissement des espèces de poissons migrateurs.

D'une hauteur estimée à 0,44 m, il est situé à environ 1 mètre de la route départementale 130 qui longe la rivière à cet endroit. Les travaux prévus consistent en l'effacement de cet obstacle par le déplacement du cours d'eau sur une longueur de 198 mètres de part et d'autre du seuil, vers la rive droite de façon à éloigner d'environ deux mètres la rive gauche de la rivière du tracé de la route.

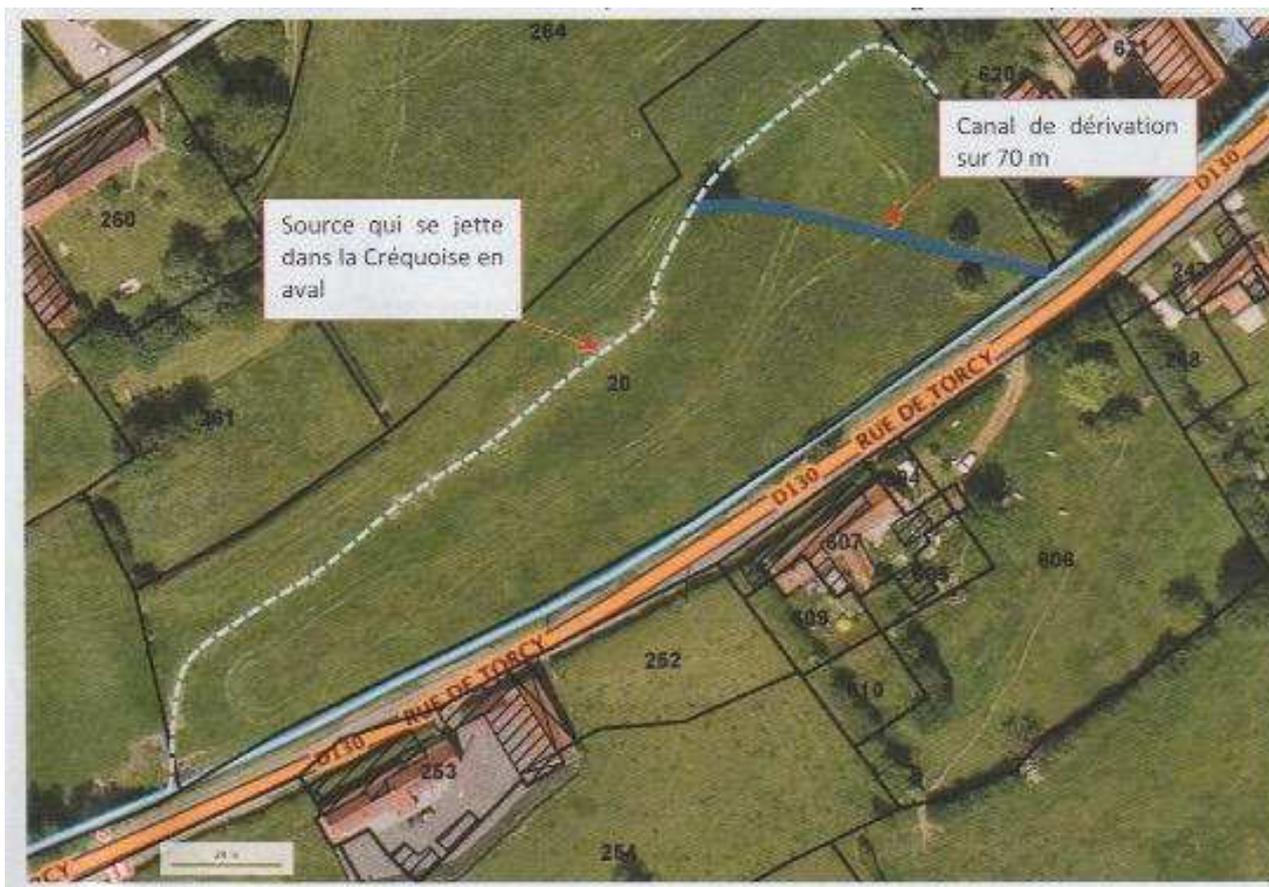
Un accord a été trouvé avec le propriétaire du terrain riverain pour l'achat d'une partie de la parcelle (ZB 20) concernée et l'aménagement d'un ouvrage de franchissement d'engins agricoles sur la rivière.

Le déplacement et le terrassement du nouveau lit de la rivière à cet endroit nécessiteront le creusement d'un canal de dérivation d'une longueur de 70 mètres jusqu'au fossé ou thalweg (formé par une source présente dans la parcelle mitoyenne ZB 20) qui rejoint le lit de la rivière en aval, afin de dévier temporairement le cours de la Créquoise sur environ 200 mètres.

Cette dérivation temporaire tout en maintenant une continuité hydraulique du cours d'eau pendant la durée du chantier, permettra d'effectuer à sec les travaux de terrassement et d'aménagement du nouveau tracé de la Créquoise, et de procéder également à la sauvegarde de la faune piscicole par une surveillance des passages, ainsi que par des prélèvements de poissons avec remises à l'eau en aval des travaux en cours, en coordination avec les services intéressés et les sociétés de pêche.

Le nouveau lit sera terrassé sur un linéaire de 198 mètres, suivant une pente de 1,1% avec apport de graves de calibre 100/200 sur le fond du lit et des banquettes latérales et colmatage avec de la grave plus fine et du sable. La remise en eau du nouveau lit se fera progressivement sur plusieurs jours pour éviter une érosion des particules fines.

Un cahier des charges avec contrôle par huissier est également prévu avec l'entreprise chargée des travaux pour le respect des accords et conventions et la remise en état du site. Le chantier est prévu pour une durée de 6 semaines hors période de préparation d'un mois.



Pour bénéficier de niveaux d'eau à minima, les travaux devront commencer début septembre et prendre fin vers le 15 octobre pour ne pas perturber la reproduction de certaines espèces de poissons tels les salmonidés, truites et anguilles.

Le coût des travaux pour l'effacement du seuil, le déplacement du lit et la restauration du site ont été évalués par l'Agence de l'Eau Artois Picardie à 128.349€ TTC.

2-2. Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique concernant la demande d'Autorisation Environnementale présentée par l'Agence de l'eau Artois Picardie (200 rue Marceline, 59508 DOUAI) aux fins d'effectuer des travaux de restauration de la continuité écologique sur le bassin de la Canche et au cas particulier sur la rivière Créquoise, portant sur des ouvrages situés sur le territoire des communes de Créquy et Torcy dans le département du Pas de Calais, a été reçu par le commissaire enquêteur en date du 31/10/2019.

Ce dossier de 204 pages, composé de huit pièces, de 19 plans de situation et plans de coupe et de 6 annexes est constitué comme suit:

- Pièce 1: Coordonnées du pétitionnaire du dossier.
- Pièce 2: Localisation des travaux.
- Pièce 3: Justification de la maîtrise foncière.
- Pièce 4: Description des travaux et des rubriques de la nomenclature concernée.
- Pièce 5: Etude d'incidence environnementale.
- Pièce 6: Justification de dispense d'étude d'impact.
- Pièce 7: Eléments graphiques utiles à la compréhension du dossier.
- Pièce 8: Note de présentation non technique du projet et ses incidences.

Annexe 1: Justification de la maîtrise foncière

Annexe 2: Plans et coupes du projet

Annexe 3: Demande de complément de l'Agence française de la Biodiversité et réponse.

Annexe 4: Demande de complément de l'Architecte des Bâtiments de France et réponse.

Annexe 5: Avis de la Fédération Départementale de pêche du Pas de Calais

Annexe 6: Avis de la Commission Locale de L'Eau Bassin versant de la Canche.

2-2-1 : Liste des intervenants dans la constitution du dossier.

- Agence de l'Eau Artois Picardie 59 DOUAI

- CARIÇAIE Bureau d'études, 75010 PARIS.

Analyse du Commissaire Enquêteur

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est complet et conforme à la législation.

Un exemplaire du dossier sur support papier a été transmis à la mairie de CREQUY, siège de l'enquête, ce dossier a été paraphé par le commissaire enquêteur et sa composition a été vérifiée en début et en fin de chaque permanence.

En outre, le dossier d'enquête a pu être consulté dans son intégralité sur le site: www.pas-de-calais.gouv.fr à la rubrique suivante « Publications / Consultations du public / Enquêtes Publiques / Eau / Restauration de la continuité écologique au droit d'ouvrages départementaux Créquy », ou depuis un poste informatique mis à la disposition du public en Préfecture du Pas de Calais à ARRAS.

Partie Administrative.

Outre la partie technique du dossier évoquée ci dessus, la partie administrative du dossier comprend:

- L'Arrêté préfectoral daté du 24/10/2019, portant ouverture d'enquête publique.(annexe 2)
- La décision de nomination du commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 17/10/2019.(annexe 1)
- Les publicités légales parues dans le journal « La Voix du Nord» des mercredi 30 octobre et 20 novembre 2019. (annexe 3)
- Les publicités légales parues dans « le Journal de Montreuil » des mercredi 30 octobre et 20 novembre 2019.(annexe 4)

Compte tenu des pièces énumérées ci-dessus, le commissaire enquêteur peut donc attester que le dossier présenté par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, portant sur une demande d'autorisation Environnementale aux fins d'effectuer des travaux de restauration de la continuité écologique sur le bassin de la Canche, est conforme aux exigences du Code de l'Environnement.

Ce dossier d'enquête préalable à une demande d'autorisation environnementale, déposé conformément à la réglementation prévue par les textes, a été soumis à l'enquête conduite

par le commissaire enquêteur et a été mis à disposition du public avec le registre d'Enquête Publique ouvert à cet effet en mairie de Créquy (62), où il a été consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, durant la période du mardi 19 novembre au lundi 23 décembre 2019 inclus soit 35 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a également disposé d'un dossier d'enquête identique en application de l'article R 123-5 du code de l'environnement.

2-3 Etude d'incidence environnementale

Ce projet de travaux de restauration de la continuité écologique sur le bassin de la Canche, est soumis à une demande d'autorisation environnementale (depuis le 1er mars 2017) au titre du Code de l'environnement, articles L 181-12 et suivants, et à cet effet, a fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale prévue à l'article R 181-14 du même Code.

L'étude d'incidence environnementale aborde les rubriques suivantes:

1) Description de l'état initial

- Milieu physique:

Le bassin versant de la Canche s'inscrit dans la zone des plateaux crayeux du sud de l'Artois, avec des fonds de vallées humides tapissés de dépôts alluvionnaires argile-sableux et tourbeux

- Hydrogéologie:

En dehors de quelques sources émanant des marnes turoniennes qui alimentent les rivières du bassin versant de la Canche, toutes les eaux proviennent de la craie.

- Hydraulique:

La Canche est longue de 89 km avec un débit moyen mensuel relativement constant Sa source se situe à Magnicourt-sur-Canche.

La Créquoise longue de 14,8 km prend sa source à Créquy. La Créquoise n'est pas concernée par l'Atlas des zones inondables et la commune de Créquy qui ne fait pas l'objet d'un programme de prévention, n'est pas exposée à un risque important d'inondation.

la qualité de l'eau de la créquoise contrôlée au niveau de la station de mesure située à 10 Km en aval du projet respecte globalement un bon état écologique et chimique, toutefois, des analyses plus précises, effectuées en matière d'IBD (Indices Biologiques Diatomées) calculés en fonction de la polluosensibilité des espèces révélaient des valeurs mauvaises en 2016 et moyennes en 2014 et 2015 en matière d'IBMR (Indice Biologique Macrophytiques en Rivière).

- Milieu naturel:

le périmètre du projet n'est pas compris dans l'aire d'un site Natura 2000 dont le plus proche se situe à 11 km au sud est de la zone d'étude.

Par contre la commune de Créquy est concernée par trois ZNIEFF (Zone Naturelle d'Interêt Ecologique Floristique et Faunistique) et le projet est situé dans l'emprise de la ZNIEFF de type 2 « les vallées de la Créquoise et de la Planquette » qui possède 23 espèces déterminantes dont 17 plantes, 2 mammifères, 2 oiseaux, 1 amphibien et 1 insecte.

- Espèces remarquables:
piscicoles; saumon atlantique, chabot, lamproie de planer, lamproie fluviatile, lamproie marine et anguille (6 de ces espèces de poissons ont été recensées au droit du projet sur la Créquoise)
Mammifères; hérisson, pipistrelle, écureuil.
Oiseaux; 44 espèces protégées.
Amphibiens et reptiles; 7 espèces qui n'ont pas été observées sur le site du projet.
Flore; 9 espèces qui n'ont pas été observées sur le site.
- Réservoir biologique:
 La Créquoise est classée en réservoir biologique, constitué d'aires où les espèces animales ou végétales des communautés définissant le bon état écologique peuvent s'y trouver et accéder à l'ensemble des habitats naturels nécessaires à leur cycle biologique.
- Zones humides:
 Le site du projet ne se trouve pas en zone humide selon l'Agence de l'Eau Artois Picardie.
- Données piscicoles:
 La Canche et ses affluents qui font partie d'un contexte salmonicole (1ère catégorie piscicole), ont un peuplement piscicole recensé à l'Annexe 2 de la Directive Habitat (N°92/43-CEE).
 Composé de salmonidés, chabots, anguilles, lamproies, ce peuplement, a fortement régressé en raison d'un apport dans les cours d'eau de particules et sédiments dû à l'érosion des sols agricoles qui a perturbé la chaîne alimentaire des poissons, mais également en raison de l'implantation d'obstacles et d'ouvrages hydrauliques infranchissables qui bloquent les migrations.
 88 de ces ouvrages infranchissables qui ont été recensés, nécessitent un rétablissement de la continuité écologique sur le bassin de la Canche.
- Milieu humain:
 Les activités liées à l'agriculture, ont une place importante sur le territoire concerné. En matière de loisirs, la pêche et le canoë-kayak sont deux activités fréquemment pratiquées sur la Canche et ses affluents.
- Alimentation en eau potable:
 Le projet n'est pas concerné par un périmètre de captage d'eau.

2) Notices d'incidences.

- Impact sur l'eau:
 (ROE 28631) en phase travaux de la suppression du seuil (travaux prévus pour durer 6 semaines), la créquoise sera déviée temporairement vers le lit d'une source qui rejoint la rivière en aval, ce qui permettra d'effectuer les fondations du nouveau franchissement à sec.
 (ROE 103871) pour la remise à ciel ouvert d'une partie du lit busé, compte tenu du débit très faible de la Créquoise en période d'étiage, les travaux, d'une durée limitée, se feront en eau mais avec très peu d'influence sur la qualité de l'eau.
 En phase d'exploitation, l'aménagement du site permettra de supprimer l'effet retenue causé par le seuil et de rétablir une pente et des écoulements naturels.
 Les risques de pollutions seront limités par les prescriptions d'un cahier des charges

imposé aux entreprises traitantes et par une remise en état et un nettoyage du site en fin de chantier.

Le projet étant situé hors périmètre de captage d'eau potable, les phases travaux et exploitation n'auront aucune incidence sur la qualité des eaux souterraines.

- Impact sur le milieu naturel et les équilibres biologiques:
pour la flore, la phase travaux se faisant en période de basses eaux et par détournement temporaire de la rivière, aucun impact négatif n'est prévisible, en phase exploitation, la remise à ciel ouvert d'une partie de la rivière et l'ensemencement des rives travaillées sur les deux sites aura un impact positif sur la végétation des berges.
Pour la faune, la phase travaux risque d'avoir un effet quelque peu négatif sur les poissons présents dans le cours d'eau par la mise en suspension de sédiments, mais atténué par la dérivation de la rivière qui permettra d'effectuer les travaux à sec.
En phase exploitation, les travaux effectués permettront de renaturer le cours d'eau en permettant le déplacement des espèces de poissons vers les zones de reproduction, mais également en facilitant un écoulement normal des sédiments.
- Impact sur le milieu humain:
l'alimentation en eau potable ne sera impacté ni en phase travaux ni en phase exploitation, le projet n'étant pas concerné par un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

3) Mesures envisagées pour réduire ou supprimer les conséquences dommageables du projet.

- Les mesures réductrices :
en raison de la dérivation temporaire de la rivière et de la période choisie, les travaux se feront en zone sèche afin de limiter les impacts sur la qualité de l'eau, sur la flore et sur la faune. Cette solution de dérivation ne sera toutefois pas possible pour les travaux de suppression de la buse et remise à ciel ouvert.
- Les mesures compensatoires :
aucune mesure compensatoire n'est prévue en raison de la nature écologique du projet qui ne présente aucun impact négatif sur l'eau et le milieu aquatique.

4) Raisons du choix du projet.

- pour l'ouvrage ROE 28631: plusieurs études faites en 2006 et 2013, préconisaient soit la construction d'une rampe à anguilles, ou la mise en place de palplanches pour protéger la route, ou une déviation de la rivière vers le talweg présent dans la propriété riveraine, ou la mise en place d'une rampe à enrochements.
La solution de renaturation proposée dans le projet actuel (étude de 2017) qui consiste en un léger déport vers la rive droite du lit actuel de la rivière, répond autant à des critères écologiques que de sécurité par éloignement de la rive gauche de la départementale 130.
- pour l'ouvrage ROE 103871: La solution retenue pour cet ouvrage consiste en la remise à ciel ouvert d'une partie de la Créquoise enterrée sur un linéaire busé de 50 mètres avec mise en place de deux ponts sur dalots.

5) Compatibilité avec le SDAGE, le SAGE et le Plan Anguille.

- Compatibilité avec le SDAGE :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document qui « fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que des objectifs de qualité et de quantité des eaux »

Les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, répondent à 5 enjeux pour le bassin Artois Picardie :

- A) Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- B) Garantir une eau potable en qualité et quantité suffisante
- C) S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations.
- D) Protéger le milieu marin
- E) Mettre en oeuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Le projet qui s'inscrit dans les enjeux A et C sera donc compatible avec les prescriptions et orientations du SDAGE du bassin Artois-Picardie.

- Compatibilité avec le SAGE :

Le projet dont un des enjeux consiste à reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques est compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Canche. Les travaux de restauration écologique qui consistent en la démolition d'un seuil et la renaturation du lit de la Créquoise ne peuvent avoir qu'une incidence des plus positive sur les habitats aquatiques et la biodiversité.

- Compatibilité avec le classement des cours d'eau :

La Créquoise a fait l'objet d'un classement (en liste 2) établi par le Préfet coordinateur de bassin au titre de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement. Le projet de restauration de la continuité écologique de la Canche est conforme aux contraintes établies par ce classement.

- Compatibilité avec le plan anguille :

L'anguille, espèce en situation de survie fait l'objet d'un plan d'action prioritaire, dont les objectifs sont compatibles avec le projet de continuité écologique.

- Compatibilité avec le PGRI du bassin Artois-Picardie :

Le projet qui consiste en un effacement d'un seuil et une renaturation du cours d'eau par un écoulement naturel, ne contribuera pas à l'aggravation d'un risque d'inondation et sera compatible avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation.

6) Notice NATURA 2000 :

- Le site NATURA 2000 le plus proche du projet se trouve à une distance de 11 km au sud est de la zone d'étude concernée par le projet. Il s'agit du site des « marais de la Grenouillère » situé sur les commune d'Auchy les Hesdin et de Rollencourt.

En matière de site classé et inscrit.

Le site se trouve dans le périmètre de protection d'un château-fort des 12ème et 13ème siècles, inscrit au répertoire des monuments historiques en 1991, et le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. (document figurant au dossier)

3 - Organisation et déroulement de l'enquête .

3-1. Organisation de l'enquête .

Par décision en date du 17/10/2019, Dossier N° E19000168/59, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Pierre-Jean DENIS en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, portant sur une demande d'Autorisation Environnementale aux fins d'effectuer des travaux de restauration de la continuité écologique sur le bassin de la Canche.

Par arrêté en date du 24/10/ 2019, Monsieur le Préfet du Pas de Calais a prescrit l'ouverture d'une Enquête Publique portant sur la demande d'Autorisation Environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, cette enquête devant se dérouler sur une période de 35 jours consécutifs, du 19 novembre au 23 décembre 2019 inclus.

3-2. rencontres préalables, visite des lieux

Le commissaire enquêteur, après contact avec le service des enquêtes publiques de la préfecture du Pas de Calais, a participé à l'organisation de l'enquête en proposant, en conformité avec l'article L 123-13 du Code de l'Environnement, des dates de départ et de fin, lieux et durées des permanences et publicités.

Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux de la mairie de Créquy.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale et d'enquête publique en version papier a été adressé au commissaire enquêteur en date du 31/10/2019.

Le 30 octobre 2019, dans les locaux de la mairie de Créquy, en présence de Mme Isabelle LECERF, Maire, et de messieurs LEROY, Adjoint, BRUNETEAU et HENGUELLE Conseillers municipaux, le commissaire enquêteur a rencontré M. Jean-Luc CARPENTIER de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, porteur du projet, qui a présenté les différents aspects des travaux de restauration de la continuité écologique envisagés. A l'issue de la réunion les participants se sont rendus sur les sites concernés afin de constater de visu l'état des ouvrages concernés par l'enquête publique.(annexe 5)

3-3. Publicité et information du public.

3-3-1 . Publicité légale par voie d'affichage.

Les deux ouvrages concernés par le projet de restauration de la continuité écologique sont situés sur le territoire de deux communes voisines.

L'ouvrage ROE 28631 relatif à la suppression du seuil et au déplacement de la rivière se situe sur le territoire de la commune de Créquy.

L'ouvrage ROE 103871 relatif à la remise à ciel ouvert d'une partie du lit de la Créquoise se situe sur le territoire de la commune de Torcy.

En date du 30 octobre 2019, des affiches au format réglementaire de couleur jaune comportant l'intégralité des mentions prévues par la loi, ont été apposées par le pétitionnaire sur des panneaux situés sur les deux sites concernés.

Le commissaire enquêteur a pu constater à plusieurs reprises la présence de ces affiches.

De même, une affiche identique de couleur blanche, visible depuis l'extérieur a été apposée dans les délais légaux sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie de Créquy.

3-3-2. Publicité légale par insertion de presse.

Comme stipulé dans l'arrêté Préfectoral à l'article 2, l'enquête a également été annoncée par les soins de la Préfecture aux frais du demandeur dans deux journaux locaux, « la Voix du Nord » et « le Journal de Montreuil » diffusés dans le département du Pas de Calais les mercredis 30 octobre et 20 novembre 2019, soit au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.(annexes 3 et 4)

En outre en date du 6/12/2019, la mairie de Créquy a fait distribuer dans les boites aux lettres des habitations de la commune, un tract rappelant l'objet de l'enquête publique et invitant les habitants à venir consulter le dossier et à s'exprimer sur le sujet.(annexe 6)

3-3-3. Mise en ligne sur le site de la Préfecture du Pas de Calais.

L'avis d'enquête, a également été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais, www.pas-de-calais.gouv.fr à la rubrique suivante « Publications / Consultations du public / Enquêtes Publiques / Eau / Restauration de la continuité écologique au droit d'ouvrages départementaux Créquy »

3-4. Permanences du Commissaire Enquêteur

Comme convenu avec l'autorité organisatrice les permanences se sont tenues dans les locaux de la mairie de Créquy selon le calendrier suivant:

- le mardi 19 novembre 2019 de 9 à 12 heures
- le lundi 2 décembre 2019 de 14 à 17 heures
- le mardi 10 décembre 2019 de 9 à 12 heures
- le lundi 23 décembre 2019 de 14 à 17 heures

3-5. registre d'enquête

Le registre d'enquête, a été renseigné, coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur. Il a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, pendant les permanences du commissaire enquêteur en mairie de Créquy ainsi que pendant les dates et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Le registre d'enquête a été clos et emporté par le commissaire enquêteur à la fin de la dernière permanence qu'il a tenu en mairie de Créquy siège de l'enquête, le lundi 23 décembre 2019 à 17 heures 30.

3-6. Déroulement des permanences.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale et d'enquête publique, les plans, ainsi que le registre d'Enquête Publique ont été mis à disposition du public pendant les 35 jours consécutifs de la durée de l'enquête.

Durant ses permanences du 19 novembre au 23 décembre 2019, le commissaire enquêteur a reçu 22 visiteurs.

Deux autres personnes se sont présentée en mairie en dehors des permanences.

13 observations ont été formulées dans le registre d'enquête et 8 courriers ont été postés ou déposés en mairie à l'intention du commissaire enquêteur.

3-7. Clôture de l'enquête

Le 23 décembre 2019, dernier jour de mise à disposition du public du registre en mairie de Créquy, le commissaire enquêteur a clôturé l'enquête à 17 heures 30 en fin de permanence, et a emporté le registre après s'être entretenu avec Madane LECERF, Maire de Créquy afin de l'informer des annotations qui avaient été portées sur ce registre.

3-8. Notification du procès verbal de synthèse à l'organisateur.

Le 31 décembre 2019, conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, un procès verbal de synthèse reprenant les observations formulées dans le registre d'enquête et les courriers, ainsi que les diverses questions posées, a été adressé par le commissaire enquêteur à Monsieur Jean-Luc CARPENTIER, représentant l'Agence de l'Eau Artois Picardie. (annexe 7)

M. CARPENTIER, a été averti que l'Agence de l'Eau Artois Picardie disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

4 - Analyse des observations du public

4-1. Analyse statistique.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 novembre au 23 décembre inclus, soit 35 jours consécutifs.

Pendant cette période, le commissaire enquêteur a effectué quatre permanences à la mairie de Créquy, siège de l'enquête :

- le mardi 19 novembre 2019 de 9 à 12 heures
- le lundi 2 décembre 2019 de 14 à 17 heures
- le mardi 10 décembre 2019 de 9 à 12 heures
- le lundi 23 décembre 2019 de 14 à 17 heures 30

Le bilan de la contribution publique révèle une bonne participation de la population locale.

Vingt quatre (24) personnes se sont présentées dans les locaux de la mairie de Créquy affectés à l'enquête publique :

une personne le 9 décembre 2019 (hors permanence)
7 personnes le 10 décembre 2019 pendant la permanence du Commissaire enquêteur.
deux personnes les 18 et 19 décembre 2019 (hors permanence)

14 personnes le 23 décembre 2019 pendant la permanence du Commissaire enquêteur.

Parmi ces 24 personnes, 3 sont venues consulter dossier et plans sans formuler d'observations ou de commentaires sur le registre d'enquête.

13 personnes, ont consulté le dossier et les plans et ont apposé leurs observations écrites sur le registre d'enquête.

8 courriers (comportant 23 signatures) ont été déposés en mairie ou remis au Commissaire enquêteur pendant les permanences.

A noter que la majorité des contribuables (23 sur 24) étaient domiciliés à Créquy

4-2. Contributions formulées dans le registre d'enquête, par courrier ou sur le site internet dédié à l'enquête.

Chronologiquement, les observations figurant sur le registre déposé à Créquy ou sur les courriers annexés, sont les suivantes:

Le 09/12/ 2019 (hors permanence):

- M. CAZIER, agriculteur à Créquy, qui déplore que l'implantation d'un pont n'ait pas été prévue au niveau du gué et de la passerelle pour piétons qui enjambe la Créquoise à cet endroit. La construction de ce pont promis aux habitants de Créquy depuis plusieurs années faciliterait l'accès aux exploitations agricoles, éviterait aux camions citernes laitiers et aux engins agricoles d'avoir à manœuvrer et à passer par la rue de l'église et la rue « d'en haut » qui sont très étroites (4 mètres), d'être bloqués par des enterrements ou des manifestations qui se déroulent à la salle des fêtes et d'occasionner des perturbations avec les risques qui en découlent.
Trois exploitations agricoles se situent dans la même rue et leurs exploitants en appellent tous au bon sens pour décider de la construction d'un pont à cet endroit .

Permanence du 10 décembre 2019:

- M. BRUNEL Gérard, d'accord pour l'aménagement de la rivière, mais aussi pour garder l'originalité du passage du « petit gué ».
- M. HENGUELLE, favorable à l'aménagement de la créquoise à cet endroit par l'Agence de l'eau. Aménagement nécessaire pour la sécurité des personnes et des engins qui circulent sur l'axe routier. Par contre surpris par la construction d'un pont pour un accès privé. La construction d'un pont au niveau du gué serait d'utilité publique et permettrait de desservir les exploitations agricoles.
- M. BRUNETEAU Jean-Pierre Conseiller Municipal à Créquy, surpris de l'implantation d'un pont pour un usage privé alors qu'un pont au niveau de la passerelle avait été promis depuis longtemps, et déçu également pour les agriculteurs de Créquy et de Torcy qui espéraient ce pont car ils doivent fréquemment ou franchir la rivière au niveau du gué pour emprunter un chemin qui mène à trois fermes, ou passer par une route étroite dans le village après avoir traversé un pont déjà ancien à la résistance incertaine qui n'a pas été prévu pour le passage d'engins agricoles de plus en plus lourds.
Le Conseil Municipal de Créquy souhaite en toute logique la construction d'un pont au niveau du gué.

Le 19 décembre 2019 (hors permanence):

- (signature illisible) un pont est inutile car privé. Le passage à gué au bout de Créquy ne doit pas servir au lavage du matériel agricole comme actuellement.
- courrier de M. André DELATTRE de Créquy, qui estime nécessaire et acceptable dans sa conception, le déplacement du lit de la Créquoise à l'emplacement prévu, mais qui est

perplexe sur le positionnement du pont prévu qui dessert une zone marécageuse alimentée par des sources et comprise au projet de PLUi dans la trame verte pour la protection de la faune aquatique. Un pont positionné près du gué faciliterait la circulation des engins agricoles et semi remorques en évitant les rues du village et recueillerait un accord unanime.

- Courrier émanant du Conseil Municipal de Créquy, surpris de la disparition dans projet de la construction d'un pont au niveau du gué alors que celui ci avait fait l'objet de promesses lors de rencontres précédentes avec les représentants de l'Agence de l'eau et du département. Ce pont pourrait être considéré comme étant d'intérêt public car permettant l'accès aux habitations et exploitations situées sur le versant concerné. Par ailleurs le Conseil Municipal constate la création d'un pont permettant l'accès à un terrain privé. sans remettre en cause la pertinence de cet ouvrage, il s'interroge sur un lien éventuel entre la disparition du pont promis et le financement du pont privé. Le Conseil Municipal désapprouve le projet tel qu'il est présenté et demande sa modification qui prévoirait le financement intégral d'un ouvrage permettant le franchissement du gué existant.

Permanence du 23 décembre 2019:

- M. BUICHE Adjoint, rappelle qu'il y a quelques années, un pont devait être construit au niveau du gué, alors que le projet actuel fait état d'un pont privé. Un pont doit pouvoir servir à tous le monde et respecter les règles de sécurité.
- M. TALLEUX Michael, contre le pont prévu sur le terrain de M. BRACQUART car il relève plus d'un intérêt privé que public. Le 11/02/2016, M. LIEBAERT représentant le Département avait promis un pont au niveau du gué. A ce jour, rien n'est plus prévu et bientôt personne ne pourra plus passer par le gué.
- Messieurs LIBERT Mathieu et Jean, Mme LIBERT Catherine, exaspérés par l'emplacement du pont et le manque d'intérêt public, les travaux seront effectués pour une seule personne pour un morceau de terrain sans tenir compte de la sécurité avec un pont après un virage. Faire des travaux pour la rivière et respecter la faune et la flore, oui, mais le pont du gué n'est pas prévu alors qu'il satisferait l'ensemble des habitants des communes de Créquy et Torcy. Nous sommes contre ce projet sauf si vous déplacez le pont 300 mètres plus bas au passage du gué. Je vous signale en outre que les anciennes constructions en brique ont une histoire et avez vous consulté quelqu'un à ce sujet. En espérant que les différents avis vous serviront à ouvrir les yeux et à utiliser l'argent des contribuables correctement.
- Messieurs Francis DEROLEZ et Francis DELPIERRE, Il n'y a pas de raison d'entreprendre des travaux financés par le budget public pour des particuliers, et le projet ne tient pas compte de la sécurité des voitures sur la départementale car le pont serait dans un virage.
- M. JAMBOU Olivier Conseiller Municipal, fait deux remarques suite à la lecture du dossier:
 - 1- surpris que le projet exclu la zone du gué qui est un ouvrage permettant le franchissement de la rivière. Il serait intéressant de prolonger la zone d'étude et de considérer ce secteur. Le gué permet l'accès aux propriétaires riverains et agriculteurs exploitants du versant concerné, le franchissement génère probablement des désordres dans le lit de la rivière. Il me paraît nécessaire d'envisager la construction d'un pont.

2- le coût des travaux qui apparaît en pages 146 et 147, devrait être comparé avec le financement des dits travaux pour éclaircir et rendre visible l'usage qui est fait de l'utilisation de l'argent public.

- Courrier de M. et Mme RASSEZ qui profitent de l'enquête publique pour s'exprimer sur le projet. Ils adhèrent à la protection de la faune et de la flore aquatique, mais pensent également à l'intérêt général des personnes qui vivent et travaillent sur le territoire. Partisans du gué et de son côté pittoresque, ils reconnaissent l'utilité d'un pont promis depuis plusieurs années à l'endroit du gué pour remédier aux difficultés de circulation dans les rue du village.
Le projet avec son pont privé ne les choque pas mais ne résout pas pour autant les problèmes de circulation. Un projet incluant un pont a usage public aurait été souhaitable pour correspondre aux besoins de tous.

- Courrier du Conseil Municipal de la commune de Torcy qui s'était réuni en date du 9 décembre 2019 et souhaitait donner son point de vue sur les différents travaux. Pour le premier point, la réalisation d'un pont devrait pouvoir bénéficier au plus grand nombre et non pas à une seule personne, ceci afin d'éviter le passage de nombreux engins qui dégradent le lit de la rivière, et de concilier plusieurs éléments importants; dépense publique utile au plus grand nombre et écologie.
Le second point concerne les travaux prévus chez M et Mme FRAMERY (**note du C.E: Cf plan page 29 du dossier qui concerne la remise à ciel ouvert d'une portion de la Créquoise**) il semble que les travaux réalisés il y a trente ans risquent d'être détruits. Le Conseil souhaite que l'ouvrage reste en l'état.
Le troisième point concerne deux ponts situés en aval de l'ouvrage précédent qui pourraient être modifiées avec l'aide de la commune de Torcy afin de protéger les utilisateurs et permettre un écoulement correct des eaux.
Le Conseil Municipal de Torcy ne se situe pas dans une opposition systématique et sait être force de propositions.

- Courrier de M. et Mme TIRET Delphine de Créquy qui sont favorables à un nouveau pont dans les normes mais à la place du passage du gué et non pas un pont privé. Ils pensent que l'on doit obtenir de subventions de l'état ou des subventions européennes pour ce projet écologique.

- Courrier de M. et Mme TIRET Alain et Micheline de Créquy, pour qui le futur pont doit se faire au passage du gué pour que tous les citoyens de la commune puissent l'utiliser, et non sur le terrain d'un particulier.

- Courrier de M. LEROY Franck Adjoint au Maire de Créquy qui rappelle qu'une partie des travaux se déroule sur le territoire de la commune de Torcy, mise à l'air libre d'une portion de la Créquoise (ROE 10871) et que ces travaux doivent faire l'objet d'une enquête publique sur cette commune.
Pour les travaux concernant la commune de Créquy, M.LEROY rappelle qu'avec d'autres membres du Conseil Municipal il avait rencontré le 11 février 2016 M. LIEBAERT du Conseil Départemental qui les avait informé que la Créquoise allait avoir droit à une « renaturalisation » en ces termes : il s'agit de redonner à la Créquoise son cours « normal » qui se trouve plus dans les pâtures au niveau de la rue de Torcy entre les dernières maisons et le gué. Ces terrains sont la propriété de M. BRACQUART pour une partie et de la commune (réserve foncière) pour l'autre. Ces travaux permettront également de supprimer le seuil situé à ce niveau dans le lit de la créquoise. La construction d'un pont permettant le passage d'engins agricoles est également prévu à

l'emplacement du gué, celui-ci étant source de pollution de l'eau (passage et lavage d'engins agricoles) tout ceci ne coûtera rien à la commune.

Tout semblait logique du point de vue écologique. A la lecture du projet définitif, il y a bien création d'un ouvrage de franchissement inexistant actuellement mais pas au niveau du gué comme confirmé à la page 202 du dossier : « toutefois, le passage à gué situé à l'aval ne sera pas modifié. Cet ouvrage de franchissement se fera à l'amont de celui-ci. » Ceci ne correspond d'ailleurs pas aux propos de Mme MADONI dans son courrier du 19 avril 2019, qui parle de passage à gué transformé en passage sur buses préfabriquées.

Comme confirmé page 87 du dossier, il s'agit bien de la **création** d'un ouvrage de franchissement pour les engins agricoles mais donnant sur une parcelle privée. La transformation du gué en ouvrage de franchissement avait un usage public, permettant l'accès à des parcelles exploitées par différents agriculteurs, mais aussi l'accès à différentes fermes de la rue d'en haut (comprenant celle concernée par l'ouvrage du projet actuel), permettait aussi de limiter le passage d'engins agricoles sur le pont ancien de la rue de l'église, rendant par la même occasion les abords de la mairie de l'église et de la salle des fêtes plus sûrs. Pourquoi l'avoir supprimé ?

Enfin, le gué ne se situant pas dans le périmètre d'un site classé, il sort des contraintes soulevées par Mme MADONI dans son courrier du 22 juillet 2019, et il semble intéressant de maintenir sa transformation en ouvrage de franchissement dans l'intérêt général et écologique, ce qui n'empêche pas l'ouvrage de franchissement sur la parcelle privée si le porteur du projet la souhaite.

- Courrier de Mme LECERF Isabelle Maire de Créquy; Le cours d'eau la Créquoise, élément fort du cadre de vie et du patrimoine mérite une attention particulière. Les travaux de restauration de la continuité écologique sont bien entendu positifs pour préserver la qualité du milieu aquatique et le renforcement des berges. Toutefois, rien n'est prévu dans la projet de l'Agence de l'Eau et le Département au niveau du passage du gué, car ce gué sert de passage non seulement à des engins agricoles pour accéder aux champs, mais aussi à des véhicules de tourisme, des motos et des cycles car c'est un lieu de passage reconnu et banalisé. Une passerelle a d'ailleurs été installée au frais de la commune pour faciliter l'accès aux piétons et randonneurs. La solution d'un passage sur le gué sous forme de pont pour permettre le passage de charges lourdes semble être la meilleure solution présentant le meilleur coût/bénéfice dans la cadre du projet de restauration de la Créquoise pour éviter l'apport de diverses matières fines par le lessivage des pneumatiques qui perturbent l'éco système aquatique. Je suis très surprise qu'un pont qui était prévu initialement au niveau du passage du gué soit d'un seul coup rayé du projet et qu'un autre pont apparaisse pour desservir uniquement un agriculteur. Le département et l'Agence de l'eau sont prêts à financer un tel projet privé avec de l'argent public. En conclusion, cet aménagement de confort dans la projet ne revêt absolument pas un caractère d'intérêt général en cohésion avec la continuité écologique.

Ces observations , commentaires et questions ont été communiqués par le commissaire enquêteur au responsable du projet à l'Agence de l'Eau Artois Picardie en date du 31/12/2019.

Par ailleurs, aucun courrier électronique ou observations n'ont été adressés au commissaire enquêteur via le site internet dévolu à l'enquête publique mis en place par l'organisateur.

4-3. Analyse du mémoire en réponse du pétitionnaire

Le mémoire en réponse du pétitionnaire adressé au commissaire enquêteur en date du 15/01/2020 précise les points suivants : (annexe 8)

En ce qui concerne l'édification d'un pont privatif.

- que les franchissements d'ouvrages envisagés dans le projet de rétablissement de la continuité écologique porté par l'Agence visent uniquement à assurer l'accès des propriétaires impactés par les travaux à leur parcelle et ne peuvent donner lieu à une desserte publique.

En ce qui concerne l'édification d'un pont public sur le gué

- que la mise en place de nouveaux ponts routiers sur les voiries communales ou départementales relève de leur compétence en tant que maître d'ouvrage gestionnaire de voiries et sont soumis à un régime d'autorisation spécifique et étude d'impact.
- Pour des raisons de compétence et en l'absence de participation financière avec délégation spécifique de maîtrise d'ouvrage de la commune, l'Agence de l'Eau ne peut porter dans le cadre de cette restauration hydro-écologique, la création d'un pont d'intérêt public.
- Par contre, il est possible et de manière indépendante qu'un projet de ce type soit soit en réflexion parmi les autres projets de restauration de cours d'eau, d'autres maîtrises d'ouvrages publiques au SYMCEA (syndicat Mixte Canche et Authie) ou au département.

En ce qui concerne la remise à ciel ouvert de la partie busée.

- Dans le courrier du Conseil Municipal de Torcy en date du 9 décembre 2019, il est souhaité la conservation du busage en l'état pour ne pas ruiner les travaux réalisés il y a trente ans. Il convient de rappeler que le passage basé doit répondre également à la réglementation et à l'époque les considérations environnementales n'étaient pas toujours prises en compte et rappeler que le projet reprend l'arrivée des eaux pluviales traversant la route juste en aval du busage.

En ce qui concerne le coût des travaux.

- Les travaux sont financés entièrement sur des fonds publics (25% département, 25% Agence de l'Eau et 50% aide européenne éligible).

En ce qui concerne l'enquête publique élargie à TORCY et les contraintes imposées par l'Architecte des Bâtiments de France.

- un affichage sur place et une publication par voie de presse (voix du Nord et Courrier Montreuillois à 2 dates différentes) de l'avis d'enquête publique sur une durée d'un mois ont été jugées suffisantes pour informer le public.

La demande de l'ABF porte sur le respect du côté bucolique du site dans son courrier du 19 avril 2019 et a fait l'objet d'une complétude de dossier jointe au dossier afin de lui apporter les projections paysagères des aménagements ainsi que l'intégration des dalots (qu'il a appelé « buses ») pour la réalisation du pont d'entrée à la parcelle ZB 20 de M. Braquart.

4-4. Achèvement de la mission

Le rapport, les annexes et les conclusions du commissaire enquêteur ont été adressés :

- Le 23 janvier 2020 à M. le Préfet du Pas de Calais.
- Le 23 janvier 2020 à M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

4-5. Conclusions générales

Il est à noter que cette enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Les locaux mis à disposition du commissaire enquêteur dans la mairie de Créquy étaient d'un accès facile pour tout public et ont permis une consultation aisée du dossier et des différents plans.

De même, un tract rappelant l'objet de l'enquête et invitant la population à venir s'exprimer a été déposé par les services de la mairie le 06/12 /2019 dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune (annexe 6). Cette initiative a contribué à la participation et à l'expression de plus d'une quinzaine de personnes pendant la dernière permanence du 23/12/2019.

Le procès verbal du déroulement de l'enquête et d'analyse des observations étant terminé, nous déclarons clos le présent rapport et rédigeons nos conclusions et avis sur un document séparé joint au dossier.

Le 23 janvier 2020

Le commissaire enquêteur

Pierre-Jean DENIS

